

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° VILLE_2025DL065

Date de convocation : 20 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION D'EMPLOIS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DEJS : EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Christine NONY (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Henri DUARTE

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu le code général de la fonction publique dans son article L332-23 1°
Aux termes de cet article L332-23 1°, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Afin de pouvoir répondre à des besoins temporaires et complémentaires des postes permanents affectés à l'encadrement des enfants et à l'entretien des locaux pour les activités organisées par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS), il convient de créer les postes ci-après présentés.

Ces créations concernent la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour les postes d'animation, ainsi que pour les postes d'entretien et d'assistance aux personnels enseignants, selon les modalités de rémunération suivantes.

LES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION :

Les taux de rémunération des agents positionnés sur les postes d'accroissement temporaire d'activité, sont calculés selon les grades et indices mentionnés ci-après. Les taux de rémunérations sont majorés de 1 % pour compenser l'indemnité de résidence.

Temps de préparation / concertation

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Préparation / Concertation Formation	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	IB 367- IM 366

Temps périscolaire – Enfance/EMS/Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur Périscolaire enfance Non diplômé	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	IB 367- IM 366
Animateur Périscolaire enfance Diplômé*	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe 9 ^e échelon	IB 446- IM 397
Animateur Périscolaire jeunesse /Animateur CLAS et ou CMEJ	Animateur 13 e échelon	IB 597 – IM 508
Intervenant Spécifique	Animateur 13 e échelon	IB 597 – IM 508

*Diplôme déterminé par l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Temps extrascolaire – Enfance/ Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur extra-scolaire Non diplômé	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	IB 367- IM 366

Animateur extra-scolaire - Diplômé*	Adjoint d'animation principal 2 ^e échelon 8 ^e échelon	IB 430- IM 385
Directeur – Directeur adjoint - Inclusion	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe 10 ^e échelon	IB 461 - IM 409
Intervenant Spécifique	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe – 8 ^e échelon	IB 430 - IM 385
Animateur initiative jeunesse	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe 8 ^e échelon	IB 430 – IM 385

Sports / EMS – Hors temps périscolaire

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Intervenant sportif extra- scolaire	Éducateur des APS principal de 2 ^e classe 8 ^e echelon	IB 638 - IM 539
Intervenant sportif stage sportif	Éducateur des APS - 7 ^e échelon	IB 452- IM 401
Intervenant EPS temps scolaire	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe 11 ^e echelon	IB 707 – IM 592

Entretien

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Entretien	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	IB 367- IM 366

*Diplôme déterminé par l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Assistance des personnels enseignants (ATSEM)

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de
--------------------	---------------------	--

		modifications réglementaires
ATSEM - Diplômé*	ATSEM 9e echelon	IB 446- IM 397
ATSEM - Non Diplômé	ATSEM 1 ^{er} échelon	IB 368- IM 367

LE NOMBRE DE POSTES À CRÉER :

Afin de répondre aux variations des effectifs d'enfants et notamment d'assurer le taux d'encadrement, il convient de créer :

Direction / Services	Grade / Nombre de référence	Nombre de postes à créer	Quotité de temps de travail	Inscription budget
Entretien de locaux	Adjoint technique de 2 ^e classe	16	Temps complet maximum	012 281 64131
Assistance des personnels enseignants (ATSEM)	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	12	Temps complet maximum	012 211 64131
Temps périscolaire	Selon les missions (cf tableau ci- avant)	67	Temps complet maximum	012 281 64131
Temps extrascolaire	Selon les missions (cf tableau ci- avant)	48	Temps complet maximum	012 338 64131
Sports/ EMS	Selon les missions (cf tableau ci- avant)	5	Temps complet de 10h/ hebdo maximum	012 30 64131
	Selon les missions (cf tableau ci- avant)	7	Temps non complet de 25h/hebdo maximum	
	Selon les missions (cf tableau ci- avant)	14	Temps complet maximum	

*Diplôme déterminé par l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 juin 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CRÉE** pour la DEJS, les emplois d'accroissement temporaire d'activité mentionnés ci-avant ;
- **DIT** que le nombre d'emplois d'accroissement temporaire d'activité créé est un maximum ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera établie suivant les grades de référence et les échelons fixés ci-dessus ;
- **DIT** que la rémunération est majorée de 1% au titre de l'indemnité de résidence ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération comme mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,